

# Élimination des matières résiduelles

---

## Mémoire de la Couronne-Sud

Déposé à la Commission de l'environnement de la  
Communauté métropolitaine de Montréal

23 mars 2021



## Table des matières

1.	Présentation de la Table .....	3
2.	Mise en contexte.....	4
2.1.	Rappel des dernières interventions de la Table dans le dossier de la gestion des matières résiduelles .....	4
2.2.	Portée de la consultation .....	6
3.	Autonomie régionale .....	7
3.1.	Portée et définition du concept .....	7
3.2.	Le mandat du BAPE et les orientations gouvernementales .....	8
3.3.	Le rôle de l'entreprise privée et nos attentes envers ce secteur .....	8
3.4.	La mise à jour des orientations portant sur l'élimination des résidus ultimes contenues aux plans sectoriels .....	9
4.	Objectif « zéro enfouissement ».....	11
5.	La prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant les industries, commerces et institutions) .....	14
6.	Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer .....	16
7.	Sommaire des recommandations.....	18

## 1. Présentation de la Table

La Couronne-Sud est l'un des cinq secteurs formant la Communauté métropolitaine de Montréal. La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (ci-après la « Table ») représente 40 municipalités réparties dans six municipalités régionales de comté. La Table prend position notamment sur les enjeux de mobilité, de transport, de développement économique, d'aménagement du territoire, d'environnement et de gestion des matières résiduelles. Par l'entremise de ses représentantes et de ses représentants, la Table défend et fait connaître les consensus et positions stratégiques dont elle se dote auprès des diverses instances, tant sur l'échiquier métropolitain qu'auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

## 2. Mise en contexte

À l'automne 2020, la Commission de l'environnement recevait un mandat visant à formuler des recommandations portant sur :

- Le maintien ou non du principe d'autonomie régionale, de l'objectif « zéro enfouissement » et du territoire d'application;
- La prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) (incluant les industries, commerces et institutions (ICI) ainsi que les résidus de construction, de rénovation et démolition (CRD));
- Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer.

Ce mandat s'inscrit dans un cadre de travail plus large visant à préparer les travaux de la CMM pour l'élaboration d'un projet de *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031*. Le mandat pour le PMGMR révisé serait lancé à l'hiver 2022.

Une consultation ciblée auprès des municipalités, MRC et autres groupes concernés a été lancée le 20 janvier 2021. Un document de consultation a été diffusé auprès des membres de la CMM, avec en annexe une série d'études et de rapports destinés à appuyer la réflexion des membres. Notons parmi ces documents le *Bilan des projets de biométhanisation et de compostage sur le territoire de la CMM* ainsi que l'ensemble des plans sectoriels réalisés il y a une dizaine d'années par chacun des secteurs pour la gestion des matières organiques et des résidus ultimes.

Le présent document est le fruit d'un travail concerté avec l'ensemble des équipes en gestion des matières résiduelles des six MRC faisant partie de la Couronne-Sud.

Les énoncés contenus dans ce mémoire s'inspirent également des études et mémoires produits antérieurement par la Table des préfets élus de la Couronne-Sud, en lien avec le sujet visé par la présente consultation.

### 2.1. Rappel des dernières interventions de la Table dans le dossier de la gestion des matières résiduelles

En 2009, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud produisait le *Plan directeur de gestion des matières organiques et des déchets ultimes pour le territoire de la*

*Couronne Sud de la CMM.* Ce Plan était conçu dans l'optique de répondre à un ensemble d'orientations, notamment :

- Une gestion autonome des matières résiduelles;
- Le traitement des matières organiques et des déchets ultimes dans sa propre région à l'aide de technologies qui :
  - Minimisent les impacts sur la population et sur l'environnement;
  - Favorisent le respect du principe « zéro enfouissement »;
  - Réduisent les émissions de GES et permettent la production d'énergies renouvelables.
- L'adhésion aux principes des 3RV;
- L'atteinte des objectifs de valorisation fixés dans le PMGMR;
- L'adaptation des méthodes de collecte des matières résiduelles aux contraintes physiques locales;
- Une ouverture quant à une collaboration interrégionale avec le secteur de Longueuil.

Le Plan proposait quatre scénarios de traitement des matières organiques par méthanisation et des résidus ultimes par gazéification.

En 2015, la Couronne-Sud produisait un mémoire dans la cadre de l'élaboration du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*, dans lequel elle renouvelait son adhésion au principe de l'autonomie régionale, sous réserve qu'il y ait véritablement un gain quant à la diminution des quantités de GES émises. Le mémoire insistait également sur l'importance de cesser de considérer les matières en tant que déchets, mais de les voir comme des intrants à haute valeur ajoutée. En ce sens, la valorisation énergétique des résidus ultimes ne devrait être considérée que dans la mesure où l'ensemble des partenaires, à commencer par le gouvernement du Québec, mettent en place un marché et une économie fondée en priorité sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières.

En 2019, la Couronne-Sud déposait un mémoire auprès de la CMM dans le cadre du projet de modification du PMGMR. Notre secteur y défendait, notamment, l'élargissement et le renforcement du système de responsabilité élargie du producteur, le financement du gouvernement pour le développement de centres de tri qui assurent la qualité des matières sortantes et contribuent à une économie circulaire, ainsi que l'adoption, par le gouvernement, d'une Politique nationale de l'économie circulaire qui permettra d'appuyer les municipalités qui souhaitent s'engager dans cette voie.

## 2.2. Portée de la consultation

La réflexion initiée par la CMM dans le cadre du présent mandat est motivée par le fait qu'à l'heure actuelle, plus de la moitié des résidus ultimes sous gestion municipale est éliminée à l'extérieur du territoire de la CMM et que le seul lieu d'enfouissement présent sur le territoire (à Terrebonne) arrivera au maximum de sa capacité d'ici 10 ans. Si aucune action n'est posée, tous les déchets de la CMM devront alors être exportés à l'extérieur du territoire métropolitain, en contradiction avec l'orientation #2 du PMGMR à l'effet de ne pas dépendre des installations de traitement de matières résiduelles situées à l'extérieur du Grand Montréal.

Dans le cadre du mandat de consultation, la CMM souhaite maintenir la réflexion sur le plan des attentes générales des élu(e)s vis-à-vis le PMGMR et ses grands principes et orientations. La CMM ajoute qu'« en temps opportun, des études techniques, financières et juridiques seront produites, en collaboration avec les partenaires municipaux, au fur et à mesure de l'évolution des décisions ».

La CMM fournit un ensemble d'études en appui au mandat. Mais aucune d'entre elles ne propose de scénarios formels, intégrant analyses des risques et des coûts, qui permettraient de prendre en charge en partie ou en totalité les résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

La Couronne-Sud considère ainsi qu'il ne s'agit pour le moment que d'une phase exploratoire. En aucun cas la présente consultation, le rapport et les recommandations du comité exécutif qui en découleront ne devront engager la Communauté métropolitaine et ses membres dans des actions plus concrètes et contraignantes au plan de l'autonomie des municipalités, des MRC et agglomérations, sans avoir minimalement fait un nouveau tour de roue auprès des membres.

### 3. Autonomie régionale

#### 3.1. Portée et définition du concept

La Couronne-Sud souligne et reconnaît l'importance de tendre le plus possible vers ce principe. La lettre de la Ville de Drummondville transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal le 31 août 2020, à propos du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore, exprime avec justesse le malaise et l'inconfort que peut éprouver la population d'une région donnée où se trouve une infrastructure de traitement des matières résiduelles qui accueille en grande partie le contenu des poubelles de régions éloignées, contenu transporté par camions sur de très longues distances. Visiblement, ce type d'installation ne passe plus le test de l'acceptabilité sociale et la Communauté métropolitaine doit poser des gestes afin de réduire sa dépendance aux sites d'enfouissement situés à l'extérieur de son territoire.

Néanmoins, à ce stade-ci de la discussion entre les membres de la Communauté métropolitaine, la Couronne-Sud invite à faire preuve de prudence quant à la définition et à l'application du principe d'autonomie régionale. Serait-il souhaitable, par exemple, d'appliquer ce principe de manière à ce que toutes les matières résiduelles générées sur le territoire métropolitain soient traitées exclusivement dans une installation située sur ce même territoire? Cette mécanique devrait-elle être encore plus circonscrite à l'échelle des cinq secteurs géographiques, des MRC?

Rappelons que pour plusieurs municipalités de la Couronne-Sud, la distance à parcourir pour se rendre vers une municipalité voisine, située en dehors du territoire métropolitain, peut être beaucoup moindre que celle la séparant d'une autre municipalité comprise sur le territoire métropolitain. Cette réalité devrait être prise en compte dans toute étude ou analyse de scénarios potentiels. En 2015, dans son mémoire sur le PMGMR, la Couronne-Sud demandait par ailleurs que soit pris en considération une approche par ententes intersectorielles sur une base volontaire, considérant le volume minimal nécessaire pour assurer la rentabilité des installations.

**La Couronne-Sud recommande ainsi à la CMM de garder le cap vers une gestion plus locale des matières résiduelles, en visant à réduire concrètement le kilométrage parcouru par les matières, et ainsi ne pas s'astreindre catégoriquement à la délimitation géographique de la CMM et de ses cinq secteurs (recommandation 1).**

### 3.2. Le mandat du BAPE et les orientations gouvernementales

Le 28 janvier dernier, le gouvernement confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

Le rapport du BAPE est attendu en décembre 2021. Ce mandat permettra notamment, de dresser le portrait actuel de l'élimination des résidus et notre capacité d'élimination pour les 20 prochaines années. Plus spécifiquement, le mandat permettra, entre autres :

- De réaliser une cartographie des parties prenantes intégrant les rôles et les préoccupations des différents intervenants (population, paliers gouvernementaux, secteur privé) par rapport à la gestion des résidus ultimes;
- D'évaluer des mesures, solutions ou exigences visant à assurer une meilleure gestion des résidus ultimes en tenant compte des divers contextes régionaux.

**Afin de ne pas s'inscrire en porte-à-faux avec les orientations québécoises, la Couronne-Sud recommande à la CMM d'intégrer à sa réflexion les résultats du mandat du BAPE (recommandation 2).**

### 3.3. Le rôle de l'entreprise privée et nos attentes envers ce secteur

**La Couronne-Sud recommande à la CMM d'engager une discussion avec les acteurs municipaux, le gouvernement du Québec et les entreprises en gestion des matières résiduelles afin de préciser notre vision et nos attentes quant au rôle que doivent jouer les acteurs du secteur privé (recommandation 3).**

Ces derniers sont présents et actifs à presque tous les niveaux :

- L'élimination, avec la gestion des sites d'enfouissement et d'incinération;
- La gestion d'installations de valorisation des matières;
- La gestion des filières de récupération (centres de tri, responsabilité élargie des producteurs (REP), consignes privées, etc.);
- La prise en charge de la collecte, le transport et le traitement des matières produites par les ICI;
- Le traitement des matières résiduelles sous gestion municipale, essentiellement de provenance résidentielle.

À ce jour, seule une fraction des matières résiduelles produites sur le territoire tombe sous la desserte municipale, le reste étant gérée par une multitude d'entreprises et de contrats privés. Quelles seraient les conséquences d'avoir une

installation de traitement de résidus ultimes, dont la technologie et la rentabilité exigent d'y rediriger des gisements actuellement pris en charge par le secteur privé? Les acteurs de l'industrie privée possèdent des installations, des sites et des technologies de valorisation. Bref, une capacité de traitement que les études et analyses de scénarios devront prendre en considération.

Mentionnons que l'entreprise privée, tout comme le secteur public, est en mesure d'innover et de proposer des solutions durables aux enjeux. Prenons pour exemple l'entreprise Recyclage Carbone Varennes qui annonçait, en décembre 2020, l'implantation de la technologie Enerkem sur le territoire métropolitain, afin de recevoir une fraction de résidus domestiques.

À l'inverse, la crise dans l'industrie du recyclage, qui a affecté plusieurs territoires de la Couronne-Sud, a souligné à grands traits les retards technologiques de certains centres de tri ainsi que la dépendance des organismes municipaux auprès de quasi-monopoles pour le traitement des matières, ce qui augmente les risques de hausses soudaines de coûts ou d'interruptions de services.

Toute orientation découlant du principe de l'autonomie régionale devra nécessairement avoir intégré l'ensemble de ces dimensions, en plus d'avoir sous-pesé les coûts, les avantages et les inconvénients.

### 3.4. La mise à jour des orientations portant sur l'élimination des résidus ultimes contenues aux plans sectoriels

La Couronne-Sud est favorable à ce que les orientations portant sur l'élimination des résidus ultimes contenues aux plans sectoriels finalisés en 2013 soient révisées, mais afin d'orienter les travaux et d'éviter les doublons ou les écueils :

**La Couronne-Sud recommande que cette mise à jour soit précédée par la mise en place d'une stratégie concertée à l'échelle métropolitaine, voire nationale, considérant le rôle que devrait jouer le gouvernement du Québec dans ce dossier (recommandation 4).**

Cette stratégie concertée devrait également s'appuyer sur les données les plus à jour en tenant compte, notamment, des effets du nouveau régime de consigne, de même que sur le régime de compensation à venir, de l'augmentation des redevances à l'enfouissement et de la mise en place de la REP sur les électroménagers et possiblement les plastiques agricoles.

**La Couronne-Sud recommande également d'analyser dans leur ensemble les flux des matières produites et traitées sur les territoires métropolitain et péri-métropolitain, en catégorisant les différents types de gisements, leur provenance, etc. (recommandation 5).**

Cette « cartographie » des gisements favoriserait la coordination interrégionale et le déploiement d'une stratégie qui répond à l'ensemble des besoins.

À terme, la poursuite du principe de l'autonomie régionale sera tributaire d'études et analyses détaillées, avec des scénarios ajustés selon les avantages et les inconvénients économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que des particularités locales propres à chaque territoire. Tout projet mis sur la table devrait avoir un effet porteur et susciter l'adhésion des membres.

#### 4. Objectif « zéro enfouissement »

La Couronne-Sud adhère à l'objectif du « zéro enfouissement », mais cette formulation a malheureusement l'effet pervers de concentrer l'attention et les efforts sur le résidu ultime et l'élimination en elle-même. De plus, nous ne pouvons que constater le caractère irréaliste de la vision 2025 établie par la Communauté métropolitaine. Plutôt que de se résigner à repousser continuellement un horizon « zéro enfouissement » :

**La Couronne-Sud recommande à la CMM de considérer l'établissement d'une vision ou d'un objectif « zéro déchet », qui viserait, en priorité, à diminuer de façon drastique la quantité de matières jetées aux poubelles, en priorisant, dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi et le recyclage (recommandation 6).**

La Couronne-Sud est consciente qu'il restera encore pour longtemps une quantité non négligeable de résidus ultimes qu'il faudra voir à valoriser et ultimement, éliminer. Toutefois, ces deux dernières étapes du cycle devraient faire partie de l'équation seulement dans la mesure où toutes les autres étapes auront véritablement été priorisées et mises de l'avant.

Le gouvernement du Québec doit s'activer de façon urgente à créer des conditions favorables au développement durable de l'industrie québécoise de la gestion des matières résiduelles. Celui-ci devrait accélérer l'implantation de mesures qui agissent en amont à la chaîne de production des matières résiduelles, en s'appuyant sur le concept de l'écoconception. Pensons par exemple à l'utilisation d'intrants hautement recyclables, qui proviennent de sources durables, ou encore à la conception de matières facilement réparables. Le gouvernement devrait mettre de l'avant la plus-value des extrants, afin de faciliter le développement d'un marché propice au réemploi et au recyclage. Des incitatifs financiers et gouvernementaux seront requis pour insuffler ce vent de changement.

Ce chantier devrait être de premier ordre, considérant les quantités importantes de matières encore produites et destinées à l'enfouissement. Selon l'inventaire réalisé par Chamard pour le compte de la CMM, en 2018 :

- Le secteur municipal métropolitain a généré 1,7M de tonnes de matières, dont 59% étaient toujours destinées à l'élimination;
- Le secteur des industries, commerces et institutions a généré 1,5M de tonnes de matières, dont 67% étaient elles aussi envoyées à l'élimination.

Les tableaux suivants montrent un aperçu des pas de géant à réaliser afin d'atteindre les cibles fixées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

<b>Secteur des matières résiduelles d'origine municipale</b>			
	<b>Taux de récupération</b>	<b>Objectif 2024</b>	<b>Écart à combler</b>
Matières recyclables	55%	75%	<b>20%</b>
Matières organiques et résidus verts	25%	60%	<b>35%</b>

Source : CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR, 37 p.

<b>Secteur des industries, commerces et institutions</b>			
	<b>Taux de récupération</b>	<b>Objectif 2024</b>	<b>Écart à combler</b>
Matières recyclables	48%	75%	<b>27%</b>
Matières organiques et résidus verts	5%	60%	<b>55%</b>

Source : CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES, 2020. L'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR, 37 p.

De toute évidence, il sera très difficile, voire impossible d'atteindre le « zéro enfouissement » en 2025. En supposant l'atteinte des cibles fixées au PMGMR ou dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, la CMM estime encore à 1,4 million de tonnes la quantité restante de matières à éliminer en 2031. Cette quantité inclut les matières sous gestion municipale, les ICI, les boues municipales et les résidus de construction, de rénovation et démolition.

Clairement, des efforts supplémentaires sont requis pour diminuer de façon substantielle les quantités de matières éliminées.

La Couronne-Sud considère que le milieu municipal et les citoyens ont déployé et continuent de faire des efforts considérables en la matière. Ainsi, la Communauté métropolitaine de Montréal devrait continuer à mettre tout son poids politique pour engager le gouvernement du Québec dans une stratégie plus contraignante, notamment au plan de la réglementation, qui nous permettra d'atteindre de meilleures performances aux chapitres de la récupération et du recyclage.

Le gouvernement devrait :

- En priorité : accélérer la mise en place des filières de récupération (le principe de responsabilité élargie des producteurs). Le budget 2019-2020 du gouvernement du Québec prévoyait une aide de 20 millions de dollars sur cinq ans pour étendre l'application de la REP, mais force est de constater que le dossier accuse du retard;
- Développer une approche de communication concertée à l'échelle nationale, afin, notamment, de mettre de l'ordre dans l'ensemble des directives et des messages de sensibilisation quant aux bons gestes de récupération à prendre au quotidien;

- Instaurer, minimalement, le bannissement de l'enfouissement du carton et du bois. Un règlement uniforme permettant de baliser le tout assurerait un minimum applicable à l'ensemble du Québec. Les municipalités auraient toujours le choix d'adopter ou non des mesures plus coercitives;
- Contrôler les produits, contenants et emballages qui n'ont aucune 2<sup>e</sup> vie potentielle ou avenue de valorisation, en forçant l'écoconception;
- Interdire les plastiques à usage unique;
- Contrôler et assurer la qualité des matières sortant des centres de tri qui traitent les matières recyclables ainsi que les résidus de construction, de démolition et rénovation;
- Poursuivre l'augmentation des redevances à l'enfouissement.

## 5. La prise en charge ou non par les municipalités de l'ensemble des matières résiduelles produites sur le territoire du PMGMR (incluant les industries, commerces et institutions)

À défaut d'études et analyses plus poussées, il est difficile de trancher définitivement cette question. A priori, la Couronne-Sud penche davantage pour un système de gestion fondé sur le partenariat et la complémentarité, plutôt que sur la prise en charge complète par les municipalités des matières produites par les ICI et le secteur des CRD.

**La Couronne-Sud recommande ainsi de laisser l'autonomie nécessaire aux échelles régionales et locales afin de planifier la desserte des ICI, en fonction des particularités présentes dans chaque territoire (recommandation 7).**

Ces particularités peuvent concerner la déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles, le type de collecte implantée pour desservir les unités résidentielles, ou encore l'existence de plans de gestion des matières recyclables déjà existants pour plusieurs unités ICI.

Une certaine flexibilité pourrait être également mise de l'avant, par exemple en faisant la distinction entre collecte, transport et traitement. Les organismes municipaux pourraient procéder à une prise en charge partielle du secteur des ICI, par exemple en obligeant ceux-ci à traiter leurs matières dans une installation de valorisation, sans nécessairement prendre en charge la collecte et le transport. Encore une fois, la définition d'une stratégie d'ensemble ainsi qu'une analyse détaillée de l'ensemble des scénarios potentiels, selon les technologies et les infrastructures actuelles, permettraient d'établir les mesures appropriées.

Rappelons que le secteur des ICI générerait à lui seul 35% des 4,3 millions de tonnes de matières produites en 2018 (source : Chamard stratégies environnementales, 2020). Prendre en charge cette matière pourrait représenter des défis considérables en plus de susciter une concurrence dans des filières de récupération où l'entreprise privée performe et répond aux attentes environnementales. Nous aurions intérêt à travailler en amont, par exemple avec la mise en place de filières de récupération par le biais de la REP. Du côté des ICI, plusieurs grands générateurs mettent déjà en place des synergies industrielles afin de veiller à la récupération de leurs extrants.

**La Couronne-Sud recommande ainsi à la CMM, de concert avec le gouvernement du Québec, d'améliorer la concertation entre les acteurs des différentes industries afin d'inclure de nouveaux acteurs, élargir les possibilités de synergies et ainsi trouver de nouveaux débouchés autres que l'élimination pour les matières (recommandation 8).**

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs pourraient évaluer comment appliquer la réglementation en vigueur sur le territoire. L'interdiction de l'enfouissement des matières recyclables et organiques pour les ICI, en priorité pour les ICI assimilables à la collecte municipale, devrait être considérée. Dans tous les cas, chaque municipalité, MRC ou agglomération devrait pouvoir établir quels services mettre en place selon leurs particularités.

Enfin, alors que la redistribution des redevances à l'élimination ira en diminuant, les critères de redistribution du programme demeurent inchangés. Ces mêmes critères s'appuient sur la performance territoriale, tous générateurs confondus, qui pénalisent les municipalités, qui n'ont aucune idée du détail des de la provenance des matières produites sur leur territoire par les ICI. L'enjeu est de taille, étant donné que le poids relatif des matières résiduelles des ICI est considérable, voir supérieure à celui du secteur municipal.

**La Couronne-Sud recommande à la CMM d'agir par rapport à l'enjeu de l'accès aux données concernant les matières résiduelles éliminées et provenant des ICI (recommandation 9).**

## 6. Les divers modes de traitement et de valorisation énergétique des résidus en fonction des quantités à éliminer

À ce stade-ci de la discussion, il est difficile pour la Couronne-Sud de se prononcer en faveur d'une technologie plutôt qu'une autre. L'ensemble des considérations soulevées dans les sections précédentes devront forcément être prises en compte dans le choix d'un mode de traitement. La technologie pourrait par ailleurs exiger le rapatriement obligatoire de la matière produite par le secteur des ICI, ce qui ne serait probablement pas sans conséquences sur le système actuel, qui est davantage axé sur le libre marché.

**La Couronne-Sud recommande à la Communauté de faire preuve de prudence dans l'analyse des différents modes, considérant qu'il y aura également un certain niveau d'inconnu ou de prévisibilité au courant des prochaines années quant au contenu du bac de récupération (recommandation 10).**

Avec la mise en place de la consigne modernisée, du nouveau régime de collecte sélective ainsi que de l'implantation des derniers projets de traitement des matières organiques, il sera essentiel de mettre à jour les données régulièrement, afin de s'arrimer aux dernières tendances et pronostics.

La Couronne-Sud recommande d'avoir une stratégie sur le long terme, qui mise sur la flexibilité des opérations et des installations. Il pourrait être très désavantageux d'implanter une installation et une solution technologique qui s'apparente à un éléphant blanc et dont le seuil de rentabilité reposera sur l'afflux massif de matières, au détriment des principes de réduction à la source, de réemploi et de recyclage.

Rappelons également l'enjeu quant à la disponibilité des espaces propices à ce type d'activité. Plusieurs contraintes propres au caractère urbain, suburbain et rural de la Communauté métropolitaine se dresseront sur le chemin.

L'expérience de la biométhanisation à l'échelle de la Communauté métropolitaine et du Québec dans son ensemble a également fait ressortir plusieurs leçons et constats qu'il faudra retenir advenant l'analyse de scénarios de divers modes de traitement. En tout premier lieu, pensons à l'enjeu du financement. Des coûts faramineux pourraient être en jeu, c'est pourquoi :

**La Couronne-Sud recommande que soit réclamée la mise en place d'une aide gouvernementale permettant de financer en partie les projets d'implantation d'installations de valorisation des résidus ultimes (recommandation 11).**

La Couronne-Sud est aussi d'avis que le financement devrait intégrer une forme de flexibilité dans les choix, considérant les différents niveaux de risque financier qui pourraient varier d'une technologie à l'autre. Enfin, il y a lieu d'analyser et de

comparer les différents modes de gestion et de gouvernance des projets d'installation, qui peuvent aussi jouer sur les chances de succès des projets.

## 7. Sommaire des recommandations

### **AUTONOMIE RÉGIONALE**

#### **Recommandation 1**

La Couronne-Sud recommande à la CMM de garder le cap vers une gestion plus locale des matières résiduelles, en visant à réduire concrètement le kilométrage parcouru par les matières, et ainsi ne pas s'astreindre catégoriquement à la délimitation géographique de la CMM et de ses cinq secteurs.

#### **Recommandation 2**

Afin de ne pas s'inscrire en porte-à-faux avec les orientations québécoises, la Couronne-Sud recommande à la CMM d'intégrer à sa réflexion les résultats du mandat du BAPE.

#### **Recommandation 3**

La Couronne-Sud recommande à la CMM d'engager une discussion avec les acteurs municipaux, le gouvernement du Québec et les entreprises en gestion des matières résiduelles afin de préciser notre vision et nos attentes quant au rôle que doivent jouer les acteurs du secteur privé.

#### **Recommandation 4**

La Couronne-Sud recommande que cette mise à jour soit précédée par la mise en place d'une stratégie concertée à l'échelle métropolitaine, voire nationale, considérant le rôle que devrait jouer le gouvernement du Québec dans ce dossier.

#### **Recommandation 5**

La Couronne-Sud recommande également d'analyser dans leur ensemble les flux des matières produites et traitées sur les territoires métropolitain et péri-métropolitain, en catégorisant les différents types de gisements, leur provenance, etc.

### **OBJECTIF « ZÉRO ENFOUISSEMENT »**

#### **Recommandation 6**

La Couronne-Sud recommande à la CMM de considérer l'établissement d'une vision ou d'un objectif « zéro déchet », qui viserait, en priorité, à diminuer de façon drastique la quantité de matières jetées aux poubelles, en priorisant, dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.

## **LA PRISE EN CHARGE OU NON PAR LES MUNICIPALITÉS DE L'ENSEMBLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES SUR LE TERRITOIRE DU PMGMR**

### **Recommandation 7**

La Couronne-Sud recommande de laisser l'autonomie nécessaire aux échelles régionales et locales afin de planifier la desserte des ICI, en fonction des particularités présentes dans chaque territoire.

### **Recommandation 8**

La Couronne-Sud recommande à la CMM, de concert avec le gouvernement du Québec, d'améliorer la concertation entre les acteurs des différentes industries afin d'inclure de nouveaux acteurs, élargir les possibilités de synergies et ainsi trouver de nouveaux débouchés autres que l'élimination pour les matières.

### **Recommandation 9**

La Couronne-Sud recommande à la CMM d'agir par rapport à l'enjeu de l'accès aux données concernant les matières résiduelles éliminées et provenant des ICI.

## **LES DIVERS MODES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES RÉSIDUS EN FONCTION DES QUANTITÉS À ÉLIMINER**

### **Recommandation 10**

La Couronne-Sud recommande à la Communauté de faire preuve de prudence dans l'analyse des différents modes, considérant qu'il y aura également un certain niveau d'inconnu ou de prévisibilité au courant des prochaines années quant au contenu du bac de récupération.

### **Recommandation 11**

La Couronne-Sud recommande que soit réclamée la mise en place d'une aide gouvernementale permettant de financer en partie les projets d'implantation d'installations de valorisation des résidus ultimes.

